



PLAN
LOCAL

D'URBANISME

Servitudes d'Utilité Publiques
Plan au 1/7500^e

Annexe
2

Arrêté par délibération du Conseil Communautaire en date du : 25 mars 2021

Approuvé par délibération du Conseil Communautaire en date du : 27 février 2024

Le Président

- EL7 - Alignement
- PT1 - Protection des centres de réception contre les perturbations électromagnétiques
- AC1 - Protection des monuments historiques
 - Château de Nibongues
- Périmètre de protection (500m)
- M - Canalisations Electriques

